

## **Modification à l'Entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik**

**Entre**        **L'Administration régionale Kativik**, dûment constituée en vertu de l'article 239 de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* (L.R.Q., c. V-6.1), représentée par son président, M. Johnny N. Adams, et par sa secrétaire, M<sup>me</sup> Ina Gordon

ci-après appelée « ARK »

**et**            Le **Gouvernement du Québec**, représenté par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, M. Benoît Pelletier

ci-après appelé « Québec »

---

### **PRÉAMBULE**

**Attendu que** le gouvernement du Québec et l'Administration régionale Kativik ont conclu, le 31 mars 2004, l'Entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik, ci-après appelée Entente Sivunirmut;

**Attendu que** les parties ont convenu par la suite que certaines modifications devraient être apportées à l'Entente Sivunirmut pour faciliter sa mise en œuvre;

**Attendu que** l'article 11 de l'Entente Sivunirmut prévoit que celle-ci peut faire l'objet de modifications avec le consentement des parties;

**Attendu qu'il** est souhaitable de modifier l'annexe D de l'Entente Sivunirmut;

En conséquence, les parties conviennent de ce qui suit :

1. L'article 1.2.1 de l'annexe D de l'Entente Sivunirmut est remplacé par le suivant :

« 1.2.1    Pour les données de la population de la région Kativik et du Québec

- Institut de la statistique du Québec (ISQ) (estimation de la population de la région Kativik par village sur la base du plus récent recensement, corrigée par le sous-dénombrement net); données disponibles sur le site Internet de l'ISQ.
- Statistique Canada (population du Québec au 1<sup>er</sup> juillet); données disponibles sur le site Internet de Statistique Canada (tableau 051-0001). »

2. Le sixième alinéa de l'article 4 de l'annexe D de l'Entente Sivunirmut est remplacé par le suivant :

« Le paiement annuel pour une année financière donnée sera définitif et ne fera plus l'objet de révisions après cinq ans. »

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

**Pour le Gouvernement du Québec :**

---

BENOÎT PELLETIER,  
Ministre délégué aux Affaires  
intergouvernementales canadiennes  
et aux Affaires autochtones

Signé à

---

le 2004

**Pour l'Administration régionale Kativik :**

---

JOHNNY N. ADAMS,  
Président

---

INA GORDON,  
Secrétaire

Signé à

---

le 2004

Signé à

---

le 2004